



## LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

**Vu** les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté municipal du 21 juillet 2020 attribuant délégation de fonction à Madame Patricia WOLFS, conseillère municipale ;  
**Vu** l'élection de Madame Patricia WOLFS le 9 juin 2023 en qualité d'adjointe au maire ;  
**Considérant** qu'il convient par une simple mesure d'organisation interne, d'assurer la bonne marche de l'administration municipale.

### ARRETE

**Article 1** – L'arrêté municipal du 21 juillet 2020 attribuant délégation de fonction est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame **Patricia WOLFS**, conseillère municipale, est abrogé.

**Article 2** – Délégation de fonction et de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame **Patricia WOLFS**, Adjointe au maire, en matière d'accessibilité et pour toutes les questions relevant du handicap.

**Article 3** – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

**Article 4** – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié sur le site internet de la commune et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressée ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Pau.

Fait à Pau, le 27 juin 2023

**François BAYROU**  
Maire de Pau